Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260910-DDP26_133-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
*ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE*
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

# ACHATS PUBLICS

# TOURISME

DECISION DU PRESIDENT N°26-133

OBJET : MARCHÉS DE SERVICES – CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLES PRODUITS PAR L'ARMADA PRODUCTIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES DIMANCHES CONTES – ÉDITION 2026 - AVENANT 1

Le Président de la Communauté de communes :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,*

*Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*Vu la décision du Président du 8 juin 2026 (DDP26-097) attribuant le marché portant sur* ***la production du spectacle « Montreur de contes » et la cession des droits d'exploitation y afférant,*** *ainsi qu'il suit :*

- *à la production* ***L'Armada Productions*** *– 12 avenue de la Fontaine 35230 SAINT-ERBLON -, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe Pichard,*
- *et pour un montant global de :*

| | |
|---|---|
| *Coût du spectacle* | *1 400 € Nets de taxes* |
| *Auxquels s'ajoutent l'ensemble des droits de diffusion du spectacle, les droits d'auteurs et droits voisins, acquittés directement auprès des sociétés concernées.* | |

**Considérant que**, en raison de contraintes de calendrier liées à l'organisation des évènements de Roche aux Fées Communauté notamment lors de l'Eté à l'Etang de Martigné-Ferchaud, la seconde représentation du spectacle « Montreur de contes », initialement programmée le 12 juillet 2026 est reportée au 20 septembre 2026 ;

**Considérant qu'**il est donc nécessaire de modifier le contrat initial ;

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché de services **portant sur la production du spectacle « Montreur de contes » et la cession des droits d'exploitation y afférant conclu avec** la production **L'Armada Productions** – 12 avenue de la Fontaine 35230 SAINT-ERBLON**,** afin :

- **De reporter la date de la seconde représentation au 20 septembre 2026.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec la société de production L'ARMADA PRODUCTIONS dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260910-DDP26_133-DE

**Article trois :**
Les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article quatre :**
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à Armada Productions.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 7 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 07/09/2026
Qualité : Président

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.